

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026  
Date d'affichage : 22.06.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Convention de partenariat entre la Ville de Lieusaint, le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour la lutte contre les dépôts sauvages – Approbation

Rapporteur : E. Cattiau

N° 2026-62

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne, et notamment son titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales

**CONSIDÉRANT** que des dépôts sauvages, déversements et abandons de déchets de toute nature sont régulièrement constatés sur le territoire communal, portant gravement atteinte à la salubrité publique, à la propreté de la ville et à l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la gestion de ces incivilités engendre des coûts importants pour la collectivité et nécessite la mobilisation récurrente des agents communaux au détriment d'autres missions,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet de capter les infractions et d'identifier les auteurs des faits afin de faciliter l'action des services de police,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ses pouvoirs de police, seul le Maire est compétent pour prononcer les sanctions et amendes administratives prévues par le Code de l'environnement, et que le montant de ces amendes doit être proportionné à la gravité des faits et au trouble causé,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention tripartite joint à la présente délibération, fixant les modalités de déploiement des outils numériques,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 32 voix pour et une abstention (Madame THOBOR),**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Commune de Lieusaint, le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,

**Article 2** : De préciser que la Commune participera financièrement au dispositif par le biais d'un reversement au Syndicat Seine-et-Marne Numérique, plafonné à 70 % du montant des recettes réellement perçues au titre des amendes administratives issues de ce dispositif,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*


*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINT, le 29 juin 2026**

**Le secrétaire de séance**

  
**Nadine HULIN**

**Le Maire,**

  
**Michel BISSON**